AR PREFECTURE

017-211701941-20170406-D35_2017-DE Recu le 21/04/2017 MAIRIE DE LA JARRIE PLACE DE LA MAIRIE 17220 LA JARRIE (Charente-Maritime) Tel. 05.46.35.80.27 - Fax: 05.46.35.99.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35/2017

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 présents : 18 votants : 21

L'an deux mil dix-sept, le six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal: 29 mars 2017

PRESENTS: David BAUDON, Magali GERMAIN, Francis GOUSSEAUD, Christine MASSON,

Yves GAUTHEY, Béatrice SAILLOL, Christian JENTET, Jean-Pierre MORIN, Maryse JASPARD, Serge LACELLERIE, Noufissa MAROLLEAU, Hélène ROBIN, Danielle THIBAUD, Géraldine GILLARDEAU, Annick MOREAU, Arnaud TROUILLET, Erwan

RENAUD, Adrien DHALLUIN.

EXCUSES: Bernard CHARRUYER (pouvoir à S.LACELLERIE), François BLAZY (pouvoir à

D.BAUDON), Frédéric MENIGOZ (N. MAROLLEAU.

ABSENTE: Christine MAYARD, Virginie JUCHEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Arnaud TROUILLET

PUBLIC: 3

OBJET: INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL: APPROBATION

Francis GOUSSEAUD, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie, rappelle que par délibération du 1^{er} septembre 2014, la Commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Considérant les différents travaux menés par le bureau d'étude BIOTOPE, en concertation avec la Commune, par le biais d'un groupe de travail d'acteurs locaux composé d'élus de la Commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs,

Considérant que la carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 09 mai au 06 juin 2016 inclus et qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre,

Vu les résultats de cette étude à savoir :

- 952 hectares de surface ont été prospectés.
- Les prospections de terrain menées au sein des zones pré-localisées et les 80 sondages pédologiques n'ont pas révélé la présence de zones humides sur la Commune.
- Plusieurs zones non humides ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau, il s'agit :

AR PREFECTURE

017-211701941-20170406-D35_2017-DE Regu le 21/04/2017

- d'une zone inondable au nord de la Commune, le long de la D204 à Nord de la Mallolière :
- de deux zones de ruissellement le long de la D109 au lieu-dit « les Fiefs Nonain » et le long du chemin rural reliant la route de Croix-Chapeau à Grolleau, au niveau du lieu-dit « Les Marouillets » ;
- de deux zones de remontée de nappe au sud de Chassagné et au sud du Moulin de l'Abbaye.
- Concernant le réseau hydrographique, aucun cours d'eau n'est recensé sur la Commune et environ 6 km de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire (fossés) ont été ajoutés grâce aux prospections de terrain.

Considérant que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme et donc le PLUi,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau est la commission en charge de vérifier la qualité de ces inventaires et, qu'à ce titre, elle doit donner un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- De solliciter l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

